

Grille des spécifications

ZONE HAB.51



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale	•					
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité						
	C2	Commerce de vente au détail						
	C3	Bureaux et commerces de services						
	C4	Restauration et hébergement						
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
A - AGRICOLE								
A1	Activités agricoles							
A2	Autres activités agricoles							

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Configuë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	6						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	5						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	4						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	14.5						
	Largeur minimum du bâtiment	12						
	Profondeur minimum du bâtiment	12						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	120						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	32						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	10 000						
	Largeur du terrain minimum	22						
Profondeur du terrain minimum	55							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2) Les dispositions relatives aux zones de développement prioritaire s'appliquent (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)							